



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLIENTS PROFESSIONNELS

L'Atelier JSR
Jean-Sébastien RICHARD - Entrepreneur individuel
55 rue du Stade - 69510 Soucieu-en-Jarrest
SIRET : 539 335 984 00024
TVA non applicable, art. 293 B du CGI

1. Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations et ventes conclues par L'Atelier JSR avec des clients agissant à des fins professionnelles : restauration et rénovation de mobilier, boiserie et éléments en bois, travaux de finition, réparations, fabrications et adaptations sur mesure, ainsi que prestations réalisées dans les locaux du client.

2. Devis et commande

Les prestations font l'objet d'un devis. La commande devient ferme après acceptation du devis et, lorsqu'il est prévu, versement de l'acompte. Toute modification ou prestation supplémentaire demandée après acceptation peut faire l'objet d'un devis complémentaire ou d'une facturation supplémentaire après accord du client.

3. Prix

Les prix sont exprimés en euros. L'Atelier JSR bénéficie de la franchise en base de TVA : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ». Les prix applicables sont ceux du devis accepté. Toute prestation supplémentaire rendue nécessaire par une situation non décelable avant intervention est soumise à l'accord du client avant exécution, sauf mesure conservatoire urgente.

4. Acompte

Lorsqu'un acompte est prévu, il est exigible à l'acceptation de la commande. Le solde est exigible selon les conditions prévues au devis et sur la facture.

5. Délais et exécution

Les dates et délais tiennent compte des informations disponibles lors du devis. Ils peuvent être adaptés en cas de découverte d'un état particulier du support, de délai technique de séchage ou polymérisation, d'indisponibilité exceptionnelle de fournitures, d'impossibilité d'accès, de demande de modification du client ou de force majeure.

6. Intervention dans les locaux du client

Le client garantit l'accès aux locaux aux dates convenues et des conditions permettant l'exécution normale et sécurisée des prestations. L'Atelier JSR met en oeuvre les protections raisonnablement nécessaires et, lorsque la prestation le requiert, des équipements professionnels d'aspiration des poussières.

7. Bois, supports existants et restauration

Le bois est un matériau naturel dont la teinte, le veinage, l'absorption et les réactions peuvent varier. Dans le cadre d'une rénovation, certaines taches profondes, déformations, réparations anciennes ou altérations peuvent subsister lorsque leur suppression complète risquerait d'endommager le support. Les caractéristiques naturelles ou préexistantes du support ne constituent pas un défaut d'exécution.

8. Teintes et finitions

Les nuanciers, photographies et échantillons sont indicatifs. Le rendu dépend notamment de l'essence, de l'âge, de l'état, de l'absorption et des traitements antérieurs du bois. Une validation intermédiaire de la finition peut être organisée lorsqu'elle est prévue au devis.

9. Fabrications sur mesure

Les dimensions, formes, essences et finitions sont exécutées conformément aux éléments validés. Les variations naturelles de veinage et de couleur sont inhérentes au matériau. Les tolérances raisonnables propres au travail du bois et à la fabrication artisanale sont admises lorsqu'elles n'affectent pas l'usage convenu.

10. Réception

Le client professionnel est invité à contrôler les prestations ou réalisations lors de leur réception ou restitution et à formuler rapidement toute réserve précise et justifiée.

11. Conditions de règlement

Sauf disposition différente au devis ou sur la facture, le règlement est exigible à l'échéance indiquée sur la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf accord écrit contraire. Les parties peuvent convenir d'un délai de paiement dans les limites légales applicables.

12. Retard de paiement

En cas de retard, des pénalités sont exigibles de plein droit dès le lendemain de l'échéance, sans rappel préalable. Le taux retenu est le taux de refinancement de la Banque centrale européenne applicable au semestre concerné, majoré de 10 points, sans pouvoir être inférieur au minimum légal. Le client professionnel est également redevable de plein droit de l'indemnité forfaitaire légale de 40 euros pour frais de recouvrement, lorsqu'elle est applicable. Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement réellement engagés dépassent ce montant.

13. Report, annulation et travaux engagés

Toute demande de report ou d'annulation doit être signalée au plus tôt. Les fournitures spécifiques commandées, travaux déjà réalisés et fabrications sur mesure déjà engagées peuvent être facturés selon leur état d'avancement et dans les conditions légalement applicables.

14. Responsabilité

L'Atelier JSR répond de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour les conséquences d'un vice préexistant non décelable, d'une intervention antérieure non signalée, d'une utilisation inadaptée ou du non-respect des recommandations d'entretien, sous réserve des règles impératives applicables.

15. Droit de rétractation de certains petits professionnels

Lorsqu'un contrat est conclu hors établissement, un professionnel peut, dans les cas prévus par le Code de la consommation, bénéficier d'un droit de rétractation, notamment lorsque l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et que les conditions légales relatives à la taille de l'entreprise sont réunies. Les présentes CGV n'excluent pas ce droit lorsqu'il est légalement applicable.

16. Réclamations et litiges

Les parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend. À défaut d'accord, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles légales applicables. Aucune clause attributive de compétence particulière n'est imposée par les présentes CGV.

Version préparée le 25 septembre 2026 - document à faire relire par un professionnel du droit en cas de besoin particulier.